



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 301

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 524 Route de Duerne – NCD TP

Nom du pétitionnaire	NCD Travaux Publics
Son adresse	126 Rue des Burtins 01290 Crottet
Date de la demande	03/09/2026
Objet de la demande	Pose d'une K1C sous chaussée
Adresse des travaux	524 Route de Duerne 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 14/09/2026 au 16/09/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise NCD TP en date du 03/09/2026,

Considérant qu'en raison de la pose d'une KC1, 524 Route de Duerne, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 14/09/2026 au 16/09/2026 : 524 Route du Duerne :

- La circulation routière sera alternée par faux tricolores
- Le stationnement et le dépassement seront interdits
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise NCD TP.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 04/09/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

